



Cas de Non-Application des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Valable pour l'année 2026

Périmètre : BIC® Crayons graphite, Porte-mines et crayons de couleur

Les articles ne sont pas soumis aux exigences d'information par le moyen de Fiches de Données Sécurité, contrairement aux substances et aux mélanges classés comme dangereux au titre du règlement européen (CE) n° 1272/2008 (CLP). Ce règlement a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation de ces substances et de ces mélanges. Ce règlement ne doit pas être confondu avec les diverses réglementations issues des recommandations de l'ONU qui régissent, à travers le monde, le transport des marchandises dangereuses.

Les produits ci-dessus ne sont pas considérés ni comme des substances ni comme des mélanges mais comme des articles, un article étant selon la définition de l'article 3 de la réglementation REACH 1907/2006 (CE), « un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particulier qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique ».

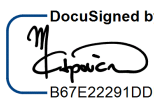
En effet, la fonction principale d'un crayon graphite, d'un porte mine ou d'un crayon de couleur est d'être un instrument, dont la forme ergonomique permet de tracer un trait propre et précis.

Par conséquent, les exigences d'information par le moyen de Fiches de Données Sécurité ne sont pas applicables pour ces produits.

Clichy, 13-Jan-26

Michalis Karoussis

Directeur, Sécurité des Produits Globale & Affaires Réglementaires

DocuSigned by:

B67E22291DDF42D...

